



Communiqué de presse - 6 mars 2020

L'IMPACT DU VIRUS COVID-19 SUR LE MONDE DU TRAVAIL : APPEL DES PARTENAIRES SOCIAUX

En raison de l'impact socioéconomique du virus COVID-19 (coronavirus) sur la Belgique, les partenaires sociaux souhaitent faire savoir qu'ils suivent de très près l'évolution de la situation.

Ils expriment leur préoccupation commune quant à l'impact de cette maladie sur le monde du travail.

Ils entendent en limiter, autant que possible, les répercussions socioéconomiques, tout en assurant la tranquillité des employeurs et des travailleurs.

Tout d'abord, ils renvoient aux informations fiables qui sont disponibles à ce sujet sur les sites de différentes instances officielles (voir ci-dessous). Ils invitent chacun à suivre ces instructions. Ils demandent aux différentes autorités et aux différents services publics concernés de diffuser des informations précises et rationalisées.

Les partenaires sociaux entendent se concerter régulièrement sur les questions qui se posent sur le lieu de travail, en vue d'aboutir à une approche cohérente et coordonnée de la problématique. Ils en appellent, à cet effet, à la collaboration des autorités et services publics concernés.

Par ailleurs, ils estiment qu'un rôle important revient à la concertation dans les entreprises (et en particulier dans les organes de concertation existants : les conseils d'entreprise, les comités pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale), dans les limites du cadre politique global. En outre, les partenaires sociaux demandent, là où c'est opportun, d'engager également une concertation à ce sujet au sein des commissions paritaires.

Vous pouvez consulter les sites des instances officielles suivantes pour obtenir des informations :

- Concernant le coronavirus lui-même (propagation, conseils aux voyageurs, effets sur la santé et mesures de précaution) :

Consultez les sites de [l'Organisation mondiale de la santé](#), du [Service public fédéral Santé publique](#) et du [Service public fédéral Affaires étrangères](#).

- Concernant les règles en matière de droit du travail et de bien-être qui peuvent s'appliquer :

Consultez le site du [Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale](#) et le [Contact Center de l'Inspection du Travail – Contrôle des lois sociales](#).

- Concernant plus spécifiquement les conditions à respecter et les formalités à remplir par l'employeur pour la mise en place d'un régime de chômage temporaire pour force majeure :

Consultez le [site de l'ONEM](#).

Les informations publiées sur ces sites sont constamment mises à jour, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.